



Délibération n°2021-06

Acquisition d'un immeuble sis 8 rue de la Drève à Lesquin (parcelle AR0340)

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 22 janvier 2021, réuni le 3 février 2020 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Philippe EYMERY avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Irène PEUCELLE.

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Régis CAUCHE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Matthieu CORBILLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, et instaurant notamment un couvre-feu entre 18h et 6h,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de l'article L.3112-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 221-5, L 213-1 à L 213-18 et R 213-1 à R 213-26 relatifs aux droits de préemption,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville,

Vu la convention de transfert de l'aéroport de Lille-Lesquin entre l'état et le SMALIM,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France (DRFIP) adressé à la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 8 juillet 2020, informant de l'intention de l'Etat de procéder à la vente d'un immeuble à usage d'habitation, sis 8, rue de la Drève à Lesquin (59),

Vu la délibération n°20C0151 adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 16 octobre 2020, autorisant la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité au SMALIM,

Vu la décision n°20DD0945 du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 18 décembre 2020, relative à la délégation du droit de priorité au SMALIM,

Vu le budget primitif et les décisions budgétaires adoptés par le Comité syndical du SMALIM pour l'exercice 2021,

Considérant la demande de suspension du droit de priorité formulée par la MEL à la DRFIP en date du 10 septembre 2020,

Considérant le document d'arpentage réalisé à la demande du SMALIM,

Considérant que cet immeuble est situé dans les limites du domaine public transféré par l'Etat au SMALIM, qu'il comprend la chaussée rue de la Drève sur la commune de Lesquin et les trottoirs desservant des logements de fonction appartenant aux services de l'Etat (DGAC, Gendarmerie),

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste d'acquisition foncière du SMALIM, au sein du domaine public aéroportuaire et à ses

abords, afin d'en assurer son unité, de garantir une cohérence foncière et de ne pas compromettre d'éventuels projets futurs de développement,

DECIDE

D'acquérir la parcelle AR0340 (*ancienne AR125P*) située au 8 rue de la Drève à Lesquin cédée par l'Etat, d'une contenance de 519 m² (*cf. plan annexé*), composée d'un logement à usage d'habitation d'une surface utile pondérée de 77 m² pour un montant de 140 000 €,

De solliciter Aéroport de Lille SAS pour intégrer le logement et la parcelle dans le périmètre concédé et lui en confier la gestion,

AUTORISE

Le Président du SMALIM à prendre l'ensemble des actes en application de la présente délibération.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé par : CHRISTOPHE COULON
Date : 05/02/2021
Qualité : PRESIDENT

